



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Douzième session

Genève, 3-14 octobre 2011

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Ouganda

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	21 novembre 1980	Néant	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21 janvier 1987	Néant	–	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	21 juin 1995	Néant	Plaintes inter-États (art. 41):	Non
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	14 novembre 1995	Réserves (art. 5)	–	
CEDAW	22 juillet 1985	Néant	–	
Convention contre la torture	3 novembre 1986	Néant	Plaintes inter-États (art. 21): Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Procédure d'enquête (art. 20):	Oui Non Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	7 août 1990	Néant	–	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	6 mai 2002	Déclaration contraignante au titre de l'article 3: 18 ans	–	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	30 novembre 2001	Néant	–	
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	14 novembre 1995	Réserves (art. 18)	Plaintes inter-États (art. 76): Plaintes émanant de particuliers (art. 77):	Non Non
Convention relative aux droits des personnes handicapées	25 septembre 2008	Néant	–	
Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif	25 septembre 2008	Néant	Procédure d'enquête (art. 6 et 7):	Oui

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
---	---	-------------------------------	--

Instruments fondamentaux auxquels l'Ouganda n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif³, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif, Convention contre la torture – Protocole facultatif et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007).

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Oui
Protocole de Palerme ⁴ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Non
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵	Oui, exceptée Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels ⁶	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)⁸ et le Comité contre la torture (CAT)⁹ ont recommandé à l'Ouganda de ratifier leur protocole facultatif respectif.
2. Le CAT¹⁰ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)¹¹ ont prié instamment l'État partie de faire les déclarations prévues aux articles 22 et 14 de leur Convention respective.
3. Le CEDAW a invité l'Ouganda à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹².

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que plusieurs instruments devaient encore être incorporés dans le droit interne de l'État partie et des lois nationales harmonisées avec les normes internationales¹³. Le Comité des droits de l'enfant (CRC)¹⁴, le CAT¹⁵ et le Comité des droits de l'homme¹⁶ ont exprimé des préoccupations similaires concernant leur convention respective. Le CRC a fait observer que l'Ouganda devrait donner des instructions concrètes à la Commission de la réforme législative et lui fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche¹⁷.
5. En 2005, le CAT a constaté avec préoccupation qu'il n'existait ni définition complète de la torture ni interdiction absolue de la torture¹⁸.
6. En 2008, le CRC a regretté que le Code pénal ougandais ne contienne pas de dispositions érigeant en infraction l'enrôlement d'enfants¹⁹. Il a également recommandé à l'Ouganda de rendre son Code pénal pleinement conforme au Protocole facultatif

concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²⁰.

7. En 2010, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a noté qu'un important projet de loi sur la réconciliation nationale n'avait toujours pas été présenté au Parlement²¹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

8. La Commission ougandaise des droits de l'homme a été dotée en avril 2008 d'une accréditation de statut A par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme²².

9. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que cette commission était confrontée à de multiples difficultés, dont des capacités inadaptées et une couverture géographique insuffisante, et a fait observer que des doutes avaient été émis sur son indépendance²³. Le CRC s'est inquiété de ce que l'obligation faite à la Commission d'annoncer à l'avance ses visites dans les locaux des Forces de défense populaires de l'Ouganda risquait d'entraver son travail²⁴.

10. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Commission pour l'égalité des chances était confrontée aux mêmes difficultés que la Commission des droits de l'homme²⁵, et le CEDAW a prié instamment l'État partie de veiller à ce que cette institution dispose des moyens humains, financiers et techniques suffisants²⁶.

11. En 2010, le CEDAW lui a aussi recommandé de renforcer rapidement son dispositif national en faveur des femmes²⁷.

12. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que la loi sur l'enregistrement des organisations non gouvernementales (modification) engendrait de lourdes contraintes administratives pour ces organisations, comme l'obligation contraignante de se faire enregistrer tous les ans²⁸.

D. Mesures de politique générale

13. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que l'État partie ne disposait pas de plan d'action national pour les droits de l'homme²⁹.

14. En 2009, le Secrétaire général a fait savoir que l'Ouganda avait adopté un plan d'action relatif aux enfants associés aux forces armées³⁰.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel³¹</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	2001	Mars 2003	–	Onzième à treizième rapports attendus depuis 2005
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	–	–	–	Rapport initial attendu depuis 1990
Comité des droits de l'homme	2003	Mars 2004	Soumis en 2006	Deuxième rapport attendu depuis 2008
CEDAW	2009	Octobre 2010	Rapport devant être soumis en 2012	Huitième rapport devant être soumis en 2014
Comité contre la torture	2004	Mai 2005	Attendu depuis 2006	Deuxième rapport attendu depuis 2008
Comité des droits de l'enfant	2003	Septembre 2005	–	Troisième à cinquième rapports soumis en un seul document, attendu en 2011
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés	2007	Octobre 2008	–	Prochain rapport attendu avec le rapport au CRC
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants	2007	Octobre 2008	–	Prochain rapport attendu avec le rapport au CRC
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille			–	Rapport initial attendu depuis 2004
Comité des droits des personnes handicapées				Rapport initial attendu depuis 2010

15. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'il n'existait pas de système institutionnalisé permanent pour coordonner les engagements du Gouvernement à l'égard des mécanismes internationaux concernant la mise en œuvre des recommandations, le suivi des performances et l'établissement de rapports³².

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (13-17 juillet 2009) ³³ et (10-16 août 2003) ³⁴ Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (mai-juin 2010) ³⁵ et juin 2006 ³⁶) Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (17-25 mars 2005) ³⁷ et (4-9 février 2007) ³⁸ Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (26-30 mai 2003) ³⁹ Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (26 juin-2 juillet 1999) ⁴⁰
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2006 et mai 2011)
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	–
<i>Suite donnée aux visites</i>	–
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Durant la période considérée, 19 communications ont été envoyées au Gouvernement, qui a donné deux réponses
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	L'Ouganda a répondu à 3 des 24 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ⁴¹

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

16. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a établi son bureau de pays ougandais en 2005⁴². Son programme de travail est axé sur le renforcement des capacités des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris la collaboration avec la Commission ougandaise des droits de l'homme et les organisations de la société civile; l'institutionnalisation des droits de l'homme avec les partenaires de l'ONU; la surveillance des droits de l'homme et l'établissement de rapports dans ce domaine; le soutien aux réformes législatives et politiques dans le pays; et le soutien à la justice en période de transition⁴³. La Haut-Commissaire s'est rendue en Ouganda en janvier 2006⁴⁴ et en juin 2010⁴⁵.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

17. Le CEDAW s'est dit de nouveau préoccupé par la faible priorité accordée à la réforme juridique globale et s'est inquiété en outre de ce que d'autres textes de lois et pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes restaient en vigueur⁴⁶. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que les femmes étaient toujours victimes de discrimination, de marginalisation et de violence, et a indiqué que les initiatives visant à améliorer la situation étaient freinées par des pratiques culturelles et traditionnelles tenaces,

le faible taux d'alphabétisation des femmes et le niveau élevé de la pauvreté⁴⁷. Le CEDAW a engagé l'État partie à mettre en place sans délai une stratégie globale, consistant notamment à revoir sa législation, à élaborer des lois et à modifier ou éliminer les pratiques et stéréotypes traditionnels discriminatoires à l'égard des femmes; il l'a également engagé à s'attaquer plus énergiquement à des pratiques préjudiciables telles que la polygamie⁴⁸. Le Comité des droits de l'homme a exprimé des préoccupations similaires⁴⁹.

18. Le CEDAW s'est inquiété du fait que les femmes âgées et les femmes handicapées étaient souvent sujettes à de multiples formes de discrimination⁵⁰.

19. Le CRC a déploré que dans la pratique certains groupes d'enfants fassent toujours l'objet d'une discrimination, particulièrement les filles, les handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté, les réfugiés, les enfants touchés ou atteints par le VIH/sida, les enfants soldats et les Batwas⁵¹.

20. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que selon des estimations, 19,8 % des Ougandais étaient atteints d'une forme de handicap. En dépit de garanties juridiques et constitutionnelles, il existait des lois et attitudes discriminatoires⁵². Le CRC a également constaté avec inquiétude que l'égalité des chances pour les enfants handicapés était compromise⁵³.

21. En 2006, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a indiqué qu'il fallait mettre en place des mesures de vaste portée pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de préjugés en rapport avec les maladies négligées⁵⁴.

22. La Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'application des conventions et recommandations (la Commission d'experts de l'OIT) a noté que des inégalités considérables existaient entre les sexes en matière de propriété et de maîtrise du foncier en raison de traditions et coutumes discriminatoires⁵⁵. L'équipe de pays des Nations Unies a observé que les lois nationales étaient également discriminatoires à l'égard des femmes non mariées⁵⁶. Le CEDAW a invité instamment l'État partie à éliminer toutes les formes de discrimination en ce qui concernait la propriété ou la copropriété des terres et l'héritage foncier⁵⁷.

23. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués étaient en butte à différentes formes graves de discrimination, dont le harcèlement et l'inégalité devant l'accès aux services publics⁵⁸. Le HCDH⁵⁹ et le CEDAW⁶⁰ ont formulé des préoccupations analogues.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

24. En 2004, le Comité des droits de l'homme était préoccupé par le large éventail des crimes qui étaient punissables de la peine capitale⁶¹. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en 2009 la Cour suprême avait statué que la condamnation à la peine de mort obligatoire était inconstitutionnelle et qu'une condamnation à la peine capitale qui ne serait pas exécutée dans les trois ans devrait être commuée en emprisonnement à vie. L'équipe de pays a fait savoir que de telles peines étaient toujours prononcées⁶².

25. En 2005, le CRC a relevé avec une vive préoccupation la pratique des sacrifices d'enfant dans les districts de Mukono et Kayunga⁶³. Le CEDAW a demandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour prévenir les sacrifices d'enfant, d'enquêter sur de tels actes et d'en poursuivre les auteurs⁶⁴.

26. En 2009, le Secrétaire général a engagé vivement le Gouvernement ougandais à faire de la protection des enfants une priorité lorsqu'il mène des actions militaires contre les éléments de l'Armée de résistance du Seigneur⁶⁵.

27. La Haut-Commissaire a indiqué que la question du désarmement étant abordée de façon globale à Karamoja, de grands groupes de personnes avaient été traités de façon indiscriminée. En outre, des opérations particulièrement violentes menées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda avaient fait de nombreux morts⁶⁶. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer qu'il était préoccupant que ces opérations aient eu un caractère militaire, au vu des graves violations des droits de l'homme qui avaient été commises dans ce cadre⁶⁷.

28. En 2005, le CAT a recommandé à l'Ouganda de prendre toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires pour prévenir la torture et les mauvais traitements sur son territoire⁶⁸; de limiter au maximum le nombre de forces et de services de sécurité dotés de pouvoirs d'arrestation, de détention et d'enquête et de veiller à ce que la police reste la principale institution responsable de l'application de la loi; de ne plus avoir recours aux lieux de détention secrets, illégaux ou clandestins⁶⁹. Il lui a aussi recommandé de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à la pratique coutumière de la torture dans la région du Karamoja⁷⁰. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a exprimé des préoccupations analogues⁷¹.

29. Le CRC était préoccupé par le fait que les châtiments étaient toujours acceptés par la tradition et largement pratiqués et a recommandé à l'État partie d'interdire expressément par la loi toutes les formes de châtiment corporel dans tous les milieux⁷². En 2000, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a exprimé des préoccupations analogues⁷³.

30. Le CRC a recommandé à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les sévices à enfant et la négligence des enfants⁷⁴. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que les difficultés rencontrées dans le domaine de la protection de l'enfance concernaient notamment la coordination et l'incapacité des services officiels de protection comme des structures communautaires à recenser, soutenir, renvoyer et suivre les cas qui se présentent, ainsi qu'à en faire état⁷⁵.

31. Le CEDAW s'est déclaré préoccupé par la fréquence de la violence faite aux femmes et aux filles et s'est dit particulièrement préoccupé par la prévalence anormalement élevée des infractions sexuelles; il était également préoccupé par le fait que cette violence semblait légitimée par la société et entourée d'une culture du silence et de l'impunité⁷⁶. L'équipe de pays des Nations Unies a expliqué que le nombre insuffisant de personnels de santé et de médecins légistes et donc le manque de preuves et de témoignages empêchaient d'instruire correctement certaines affaires⁷⁷. Le CEDAW a demandé à l'État partie d'adopter sans délai les règlements d'application de la loi sur la violence au foyer⁷⁸.

32. Le CEDAW a invité l'État partie à faire en sorte que la loi de 2010 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines soit dûment appliquée et à veiller à ce que les contrevenants soient traduits en justice et punis comme il se doit⁷⁹. Le Comité des droits de l'homme⁸⁰ et l'équipe de pays des Nations Unies⁸¹ ont formulé des observations analogues. Le CRC a recommandé à l'Ouganda de conduire des campagnes de sensibilisation en la matière⁸².

33. Le Secrétaire général a fait savoir qu'en 2010, ni les Forces de défense populaires de l'Ouganda, ni les unités de défense locales n'avaient recruté ni utilisé des enfants⁸³.

34. La Commission d'experts de l'OIT a exprimé à nouveau sa profonde préoccupation quant à la situation des enfants enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur⁸⁴, tout comme le CRC en 2008⁸⁵ et en 2005⁸⁶. Le CRC a engagé l'État partie à prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les responsables du recrutement d'enfants rendent compte de leurs actes⁸⁷. Le Comité des droits de l'homme⁸⁸ et le CAT⁸⁹ ont formulé des observations analogues.

35. En 2005⁹⁰ et 2008⁹¹, le CRC a recommandé à l'Ouganda de renforcer ses initiatives à long terme afin d'offrir aux enfants qui avaient été enrôlés ou utilisés dans des hostilités une aide interdisciplinaire adaptée à leur condition de mineur et à leur sexe, pour assurer leur réadaptation physique et psychologique. Il a indiqué que l'État partie devrait prendre des mesures visant à garantir que les enfants qui ont été démobilisés de l'Armée de résistance du Seigneur et des unités de défense locales ne soient pas recrutés dans les forces armées nationales⁹².

36. En 2004, le Comité des droits de l'homme a observé que l'État partie avait noté les conditions de détention déplorables qui régnaient sur son territoire. Le traitement des prisonniers restait un sujet de préoccupation; les mineurs et les femmes n'étaient pas séparés des adultes et des hommes. Le Comité était préoccupé aussi par la forte proportion de détenus en détention provisoire⁹³. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a formulé des préoccupations analogues⁹⁴.

37. Le CEDAW a engagé instamment l'État partie à appliquer dans son intégralité l'article 6 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en donnant effet à la nouvelle législation sur la traite des personnes⁹⁵. Il lui a à nouveau recommandé d'adopter une législation pour faire en sorte que des poursuites soient engagées contre les responsables de l'exploitation des femmes qui se livrent à la prostitution et que de plus lourdes peines leur soient infligées et l'a engagé à revoir son Code pénal⁹⁶.

38. La Commission d'experts de l'OIT a demandé à l'Ouganda de prendre sans délai les mesures nécessaires pour veiller à ce que le recrutement ou l'offre de garçons de moins de 18 ans à des fins de prostitution soit interdit⁹⁷. Le CRC lui a recommandé de prendre les mesures législatives appropriées et d'élaborer une politique efficace et de grande envergure visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants⁹⁸.

39. Le CRC a constaté que les mesures de prévention n'étaient pas adaptées et a regretté l'absence de documentation et d'études sur les causes profondes, la nature et l'ampleur de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants⁹⁹. Il a recommandé à l'État partie de mettre en œuvre la recommandation de la Commission ougandaise des droits de l'homme tendant à ce que les informations faisant état de la vente d'enfants à des fins de sacrifices et de tueries rituels fassent l'objet d'une enquête publique¹⁰⁰.

40. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que 17 % de l'ensemble des enfants travaillaient, notamment dans le cadre de la traite¹⁰¹. Le CRC était profondément préoccupé par le fait que l'État partie n'avait pris aucune mesure d'ensemble pour prévenir et combattre l'exploitation économique massive des enfants¹⁰². La Commission d'experts de l'OIT a également exprimé sa grande préoccupation devant le nombre d'enfants soumis aux pires formes de travail des enfants ou qui risquaient d'y être soumis¹⁰³.

41. En 2005, le CRC était profondément préoccupé par le nombre croissant d'enfants des rues, surtout à Kampala et dans les autres grands centres urbains¹⁰⁴.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

42. En 2007, le HCDH a relevé la faiblesse des structures et des institutions relatives à l'administration de la justice, voire leur quasi-inexistence dans les régions rurales. Il semblerait que la corruption décourageait les victimes de demander réparation. De manière générale, la population n'avait pas confiance dans le système judiciaire¹⁰⁵. Le grand nombre d'affaires en suspens et les périodes de détention provisoire excessives ne faisaient qu'aggraver la situation¹⁰⁶. Le HCDH¹⁰⁷ et l'équipe de pays des Nations Unies¹⁰⁸ ont indiqué que globalement les services d'aide judiciaire de l'État étaient insuffisants.

43. L'équipe de pays des Nations Unies était particulièrement préoccupée par le rôle et les capacités des tribunaux des conseils locaux, notamment par l'ignorance, par ces derniers, des règles juridiques de base¹⁰⁹. Le HCDH a formulé des inquiétudes analogues¹¹⁰.

44. Alors que la Cour suprême avait statué en 2009 que le jugement de civils par des tribunaux militaires était inconstitutionnel, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'en 2011 ceux-ci ont continué de juger des prévenus et de prononcer la peine de mort¹¹¹. Le HCDH était préoccupé de ce que les poursuites devant des juridictions militaires ne respectent pas les normes internationales¹¹².

45. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le système de justice pour mineurs ne disposait pas de structures suffisantes pour traiter les cas de jeunes en conflit/contact avec la loi. À Karamoja, faute de tribunaux pour mineurs, les jeunes devaient être détenus dans des lieux éloignés¹¹³. Le CRC a formulé des recommandations à cet égard¹¹⁴.

46. Le HCDH a encouragé l'Ouganda à poursuivre ses efforts à Karamoja visant à renforcer le système civil de maintien de l'ordre et l'administration de la justice¹¹⁵.

47. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que les arrestations arbitraires et les longues périodes de détention (avant jugement) étaient monnaie courante et que les enquêtes ne démarraient vraiment qu'une fois un suspect placé en garde à vue¹¹⁶. Le CAT était en outre préoccupé par le fait qu'une personne soupçonnée de trahison et de terrorisme puisse être détenue pendant trois cent soixante jours sans libération sous caution et par l'écart disproportionné existant entre le nombre élevé de plaintes pour torture et mauvais traitements et le faible nombre de condamnations pour les auteurs de telles infractions¹¹⁷. Le Comité des droits de l'homme a exprimé des inquiétudes analogues¹¹⁸.

48. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le taux national de condamnation pour les actes de violence sexiste avait toujours été inférieur à 5 %. Les affaires de violence sexuelle et sexiste étaient généralement réglées par le biais de mécanismes traditionnels dans lesquels les préoccupations des familles l'emportaient généralement sur le droit de la femme¹¹⁹.

49. Le HCDH a indiqué qu'en raison de la quasi-absence de système de justice dans le nord de l'Ouganda, la pratique de la «justice populaire» s'était largement répandue¹²⁰. Le CAT¹²¹ et l'équipe de pays des Nations Unies¹²² avaient formulé des observations analogues.

50. En 2007, le HCDH a souligné que les chefs traditionnels militaient fortement pour l'application de la justice traditionnelle pour traiter les cas d'atrocités commises pendant le conflit. Il s'est dit préoccupé par le fait que s'appuyer uniquement sur des mécanismes de justice traditionnelle puisse créer un dangereux précédent en matière d'impunité¹²³. Le CRC a recommandé à l'État partie de veiller à ce que les pratiques de réconciliation traditionnelles ne soient pas de nature à entraîner une nouvelle victimisation pour les enfants qui ont été enrôlés ou utilisés dans des hostilités, en particulier les filles ayant été victimes de violence sexuelle¹²⁴.

51. Le CRC a reconnu que la loi d'amnistie de 2000 avait contribué à favoriser le retour, la démobilisation et la réadaptation de milliers d'enfants recrutés de force par l'Armée de résistance du Seigneur¹²⁵. Tout comme le CRC¹²⁶, le HCDH était également inquiet de ce que l'amnistie accordée pour des crimes graves au regard du droit international ne satisfasse aux obligations conventionnelles de l'Ouganda¹²⁷. En 2007, la Haut-Commissaire a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir d'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les génocides ou les violations flagrantes des droits de l'homme¹²⁸.

52. En 2007, le HCDH a publié un rapport sur la façon dont les victimes percevaient les notions de responsabilité, de réconciliation et de justice de transition dans le nord de

l'Ouganda et a constaté qu'elles attendaient avant tout de la justice de transition à l'issue du conflit l'établissement de la vérité et une réparation sous forme d'indemnisation¹²⁹.

53. Le CRC a pris note des mandats d'arrêt délivrés par le Procureur de la Cour pénale internationale en 2005, a engagé instamment l'État partie à collaborer pleinement avec la Cour et l'a encouragé en outre à coopérer avec les États voisins à cette fin¹³⁰.

54. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir qu'en 2010, l'Ouganda avait intégré le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans son droit interne et avait achevé la mise en place de la Division des crimes de guerre au sein de la Haute Cour, bien que le règlement intérieur et les règles d'administration de la preuve de celle-ci n'aient pas encore été adoptés. Le premier cas traité par la Division avait été entaché d'irrégularités quant à la procédure et au respect des droits¹³¹.

55. En octobre 2010, le HCDH a publié un rapport qui recensait les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République démocratique du Congo (RDC) entre 1993 et 2003. Les commentaires faits par un certain nombre de gouvernements concernés, y compris l'Ouganda, sur ce rapport ont été publiés en même temps. Ce rapport décrivait les violations les plus graves commises en RDC au cours de cette période de dix ans par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris un certain nombre imputées à des forces militaires étrangères, notamment celles de l'Ouganda. Il s'agissait de faire en sorte que les auteurs des violations passées des droits de l'homme rendent des comptes, d'éviter que celles-ci se répètent et d'assurer une paix durable et le développement en RDC¹³².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

56. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que de nombreux enfants étaient mariés jeunes, le plus souvent contre leur volonté. Le taux d'avortement chez les jeunes était élevé¹³³. Le CRC a recommandé à l'Ouganda de faire appliquer rigoureusement l'âge du mariage fixé par la loi pour toutes les formes de mariage¹³⁴. Le CEDAW, également inquiet à cet égard, a demandé à l'État partie de revoir et de modifier, selon que de besoin, l'actuelle version du projet de loi sur le mariage et le divorce et le projet de loi sur le statut personnel des musulmans¹³⁵.

57. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a relevé qu'en moyenne, un enfant sur cinq seulement était enregistré à sa naissance, d'où l'incarcération fréquente de jeunes sans papiers avec des adultes¹³⁶. Le CRC a invité instamment l'État partie à renforcer et étoffer les mesures prises pour que tous les enfants nés sur le territoire national soient inscrits à l'état civil, notamment en faisant en sorte que l'enregistrement soit facile et gratuit et en mettant en place des unités mobiles¹³⁷.

58. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé à l'Ouganda de modifier sa législation sur la nationalité afin de s'assurer que tout enfant né sur son territoire acquiert la nationalité ougandaise, faute d'en obtenir une autre¹³⁸.

59. En 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme¹³⁹, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé¹⁴⁰, et les Rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression¹⁴¹ ont invité instamment l'Ouganda à abandonner un projet de loi «draconien» sur l'homosexualité¹⁴². Le CEDAW avait aussi noté avec inquiétude ce projet de loi¹⁴³. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les autorités avaient tenté de réintroduire des dispositions analogues à celles incriminées dans le nouveau projet de loi révisé de 2010 sur les délits sexuels¹⁴⁴. Le HCDH¹⁴⁵ et le CEDAW¹⁴⁶ ont demandé à l'État partie de dépénaliser le comportement homosexuel.

5. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

60. En 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déclaré que le régime juridique de l'Ouganda minait les garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'expression¹⁴⁷. Elle a fait remarquer que la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la loi relative à la police et le Code pénal contenaient des dispositions qui érigeaient en infraction les délits de presse¹⁴⁸, et a noté que l'Ouganda avait continué à proposer et à adopter des lois qui menaçaient considérablement la liberté d'expression et la liberté de la presse¹⁴⁹. L'UNESCO a en outre fait savoir que la loi relative à la presse et aux journalistes et la loi sur les médias électroniques portaient création du Conseil des médias en violation du principe de l'indépendance des organismes de réglementation par rapport au Gouvernement¹⁵⁰, et instaurent des restrictions quant aux personnes susceptibles d'être considérées comme des journalistes¹⁵¹.

61. L'UNESCO a relevé que la pire atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse que le pays ait connue au cours des dernières années avait été la fermeture de quatre stations de radio en septembre 2009¹⁵². Elle a condamné l'assassinat d'un présentateur d'informations et d'un correspondant radio en septembre 2010 et a demandé aux autorités d'enquêter sur ces assassinats¹⁵³. Elle a recommandé à l'Ouganda, entre autres: de renforcer la sécurité des journalistes; de réévaluer les dispositions de la législation sur les médias; et de ne pas recourir à la loi sur la diffamation comme prétexte pour limiter la liberté d'expression¹⁵⁴.

62. En 2011, le HCDH s'est dit préoccupé par les violations des droits de l'homme qui avaient résulté de la réaction de l'État face aux manifestations «Walk to Work» (Marche au travail) d'avril 2011¹⁵⁵. La Haut-Commissaire a prié instamment les autorités ougandaises de cesser de recourir à une force disproportionnée contre les manifestants et de faire subir des mauvais traitements répétés aux opposants politiques¹⁵⁶, et de mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité¹⁵⁷.

63. Tout en prenant note de la forte hausse du nombre de femmes au Parlement et dans la vie politique en général, le CEDAW a constaté que des obstacles demeuraient en ce qui concernait la promotion des femmes dans d'autres secteurs¹⁵⁸. Il a demandé à l'État partie de prendre les mesures voulues pour accroître et renforcer la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement local et d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes rurales¹⁵⁹.

64. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer qu'en 2011 l'élection présidentielle s'était déroulée dans une paix relative, peu de cas de violence ayant été à déplorer. Toutefois, les autorités étant très inquiètes, de nombreux citoyens avaient été privés de leur droit de vote¹⁶⁰.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

65. En 2011, la Commission d'experts de l'OIT a prié le Gouvernement de prendre des mesures afin de reconnaître le droit de négociation collective à tous les employés publics et fonctionnaires non engagés dans l'administration de l'État¹⁶¹.

66. Le CEDAW était préoccupé par la persistance de la discrimination dont les femmes étaient victimes sur le marché du travail et par la concentration des femmes dans le secteur non structuré. Tout en prenant acte du fait que la loi sur l'emploi contenait une disposition spécifique sur le harcèlement sexuel, il a constaté avec inquiétude que l'étroite définition donnée ne concernait que le harcèlement sexuel pratiqué par un employeur ou son représentant¹⁶².

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

67. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé l'absence, en Ouganda, de mécanisme juridique approprié de réparation des violations des droits économiques, sociaux et culturels¹⁶³. En 2004, l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a estimé que des liens plus développés et plus explicites pourraient et devraient être établis entre les objectifs de développement du pays et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels¹⁶⁴.

68. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté un recul de la pauvreté pour atteindre 24,5 % en 2010, tout en mentionnant d'importantes disparités entre les régions¹⁶⁵. Le CEDAW a invité instamment l'État partie à continuer d'intensifier l'exécution de programmes de développement et de lutte contre la pauvreté tenant compte des sexes¹⁶⁶. Il a pris note avec préoccupation de la forte marginalisation des femmes batwas¹⁶⁷. Le CRC demeurait vivement préoccupé par le nombre de plus en plus élevé d'enfants qui ne jouissaient pas du droit à un niveau de vie suffisant¹⁶⁸.

69. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que l'Ouganda était encore confronté à une grave épidémie généralisée de VIH¹⁶⁹. Le CEDAW¹⁷⁰, le CRC¹⁷¹ et le Comité des droits de l'homme¹⁷² ont recommandé à l'État partie de renforcer ses initiatives en matière de lutte contre le VIH/sida.

70. L'équipe de pays des Nations Unies a expliqué que 6 millions de personnes souffraient encore de la faim en Ouganda et que 20,3 millions de personnes connaissaient l'insécurité alimentaire¹⁷³. La malnutrition était endémique et en trente ans, les taux la mesurant ne s'étaient pas améliorés¹⁷⁴. Le pays ne disposait pas de législation globale concernant le droit à l'alimentation¹⁷⁵.

71. En 2006, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé a indiqué qu'en matière de santé, des difficultés majeures persistaient. L'accès aux établissements de soins de santé était limité en raison de la faiblesse des infrastructures, en particulier dans les régions rurales¹⁷⁶. Le Rapporteur spécial a indiqué que les ressources humaines dans le secteur de la santé constituaient un problème de grande ampleur aux aspects multiples auquel il fallait s'attaquer de toute urgence¹⁷⁷. L'équipe de pays des Nations Unies a formulé des observations analogues et a constaté que les fonds alloués au secteur n'avaient pas augmenté en dépit du taux de croissance élevé de la population et de l'augmentation de la demande de services de santé¹⁷⁸; le Rapporteur spécial a fait observer que cette situation était incompatible avec les obligations internationales du pays¹⁷⁹. Le CRC¹⁸⁰ et le CEDAW¹⁸¹ ont fait des recommandations à cet égard.

72. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la participation aux processus décisionnels concernant le logement et la sécurité d'occupation demeuraient insuffisantes. La question foncière était devenue sujet à controverse en raison des multiples réclamations concernant la terre¹⁸². Le régime foncier des zones protégées en Ouganda avait régulièrement créé des conflits et donné lieu, entre autres, à un usage excessif de la force et à des expulsions forcées¹⁸³.

73. L'équipe de pays des Nations Unies a noté une amélioration de la couverture en eau dans le pays, mais que des risques graves pour la santé persistaient en raison de l'existence de sources polluées et des mauvaises conditions d'hygiène¹⁸⁴. Cette situation touchait particulièrement les familles déplacées dans le nord de l'Ouganda¹⁸⁵.

8. Droit à l'éducation

74. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que moins d'un tiers des enfants terminaient le cycle d'enseignement primaire. Chez les filles, le taux d'abandon scolaire élevé et le faible taux d'achèvement des études dans le secondaire et l'enseignement supérieur étaient particulièrement inquiétants¹⁸⁶. La Commission d'experts de l'OIT a demandé instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du système éducatif dans le pays¹⁸⁷. Le CRC a recommandé à l'Ouganda d'augmenter les dépenses publiques consacrées à l'éducation et de faire de nouveaux efforts pour garantir l'accès à l'éducation extrascolaire aux groupes vulnérables¹⁸⁸.

75. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a constaté que les écolières enceintes devaient quitter l'école et n'avaient pas la possibilité de se réinscrire dans le même établissement après leur accouchement¹⁸⁹. Le CEDAW a exhorté l'État partie à prendre des mesures pour combattre les attitudes traditionnelles qui, dans certains domaines, pouvaient faire obstacle à l'éducation des filles et des femmes¹⁹⁰. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir qu'en matière d'accès à une éducation abordable et de qualité, les enfants étaient confrontés à des difficultés importantes comme la violence dans l'enceinte et à l'extérieur des écoles¹⁹¹.

9. Minorités et peuples autochtones

76. Le CRC était préoccupé par la situation des enfants appartenant à une minorité, notamment les Batwas¹⁹².

77. En 2007, le HCDH a indiqué qu'à Karamoja, le niveau élevé d'insécurité ne faisait qu'aggraver la situation pénible des tribus de pasteurs nomades¹⁹³.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

78. L'Ouganda n'ayant pas, depuis 2009, étendu aux réfugiés venant de pays tiers sa politique relative aux réfugiés d'ordinaire généreuse¹⁹⁴, le HCR lui a recommandé de lever l'interdiction faite à ces réfugiés de travailler la terre et de les traiter comme les autres réfugiés¹⁹⁵. Il lui a également recommandé d'autoriser la naturalisation des réfugiés et de leurs descendants après une période donnée de résidence¹⁹⁶.

79. La Commission d'experts de l'OIT a rappelé sa précédente observation, dans laquelle elle exprimait ses préoccupations devant la lenteur des progrès tendant à l'adoption d'une législation qui comporterait des dispositions interdisant les mouvements de migration clandestine et qui instaurerait l'égalité de chances et de traitement entre travailleurs migrants et nationaux¹⁹⁷. Le HCR a recommandé à l'État partie de veiller à ce que les contrôles de sécurité des migrants ne portent pas préjudice aux demandes d'asile de civils ayant besoin d'une protection internationale¹⁹⁸.

80. Le HCR était préoccupé par le rattachement du Service de renseignement de la police au service qui octroie le statut de réfugié¹⁹⁹.

11. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

81. En 2009, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté que le plus grand problème d'ordre humanitaire restait de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées qui étaient extrêmement vulnérables²⁰⁰.

82. En 2008, le HCDH a demandé à l'Ouganda d'étudier toutes les solutions durables concernant les personnes déplacées dans leur propre pays fondées sur le volontariat²⁰¹, comme l'avait fait le titulaire de mandat relatif aux personnes déplacées en 2004²⁰². Le

HCR lui a recommandé d'adopter une approche plus expansive qui comprendrait des solutions de réintégration et de relogement, en plus de celles concernant le retour²⁰³.

83. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a constaté que des différends concernant les terres et les biens entravaient les mouvements de retour et leur continuité²⁰⁴, et le HCR a recommandé à l'Ouganda d'étudier attentivement les questions relatives à la propriété foncière²⁰⁵.

84. Le CEDAW a exhorté l'État partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes et les filles vivant dans les camps de déplacés, ainsi que celles ayant réintégré leur communauté soient efficacement protégées contre les violences et sévices sexuels ou à caractère sexiste, que les auteurs de tels actes fassent l'objet de poursuites et de sanctions, et que des secours et une réparation soient offerts aux victimes de la violence ainsi qu'à leurs proches²⁰⁶. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés²⁰⁷, le Comité des droits de l'homme²⁰⁸ et le CRC²⁰⁹ ont fait des observations analogues.

85. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que l'insécurité, les catastrophes naturelles et l'accès limité aux services de base étaient à l'origine du déplacement de nombreux Karamojongs²¹⁰.

12. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

86. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que la loi de 2002 contre le terrorisme contenait une définition vaste du terrorisme et conférait d'importants pouvoirs discrétionnaires au Ministre de l'intérieur. Des exactions avaient été commises grâce à une interprétation large de la loi et dans le cadre d'opérations menées par le Groupe mixte de lutte contre le terrorisme²¹¹. Le Comité des droits de l'homme a formulé des préoccupations analogues²¹².

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

87. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le nord de l'Ouganda avait été le théâtre de très longues guerres civiles brutales qui avaient ravagé la région et provoqué le déplacement de millions de personnes²¹³, que des interrogations concernant la transparence et l'établissement des responsabilités dans les affaires gouvernementales persistaient²¹⁴, et que les changements climatiques avaient eu des conséquences dans de nombreux domaines en Ouganda²¹⁵.

88. Le CRC a constaté que ce conflit avait eu des conséquences extrêmement néfastes pour les enfants du pays²¹⁶.

89. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a pris note de l'engagement ferme pris par le Gouvernement ougandais et des efforts concertés en vue d'appliquer les dispositions de son plan d'action concernant les enfants enrôlés dans les forces armées en Ouganda²¹⁷.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

Recommandations spécifiques appelant une suite

90. Des organes conventionnels ont demandé à ce que des informations leur soient communiquées sur la suite donnée à leurs recommandations concernant les lois discriminatoires et les sévices sexuels à l'égard des écolières (CEDAW)²¹⁸; les forces et les

services de sécurité, les lieux de détention illégaux, les observateurs des droits de l'homme, la protection de la population civile et les mesures prises pour empêcher l'enlèvement d'enfants (CAT)²¹⁹; ainsi que les mutilations génitales féminines, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les détentions arbitraires (Comité des droits de l'homme)²²⁰.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

91. Les organes conventionnels ont recommandé à l'Ouganda de solliciter l'assistance et la coopération techniques d'organismes et de programmes des Nations Unies dans de nombreux domaines²²¹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that "The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant".

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal

- Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning the Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁸ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/UGA/CO/7), para. 49.
- ⁹ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/CR/34/UGA), para. 11.
- ¹⁰ Ibid.
- ¹¹ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/62/CO/11), para. 19.
- ¹² CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 54.
- ¹³ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 2.
- ¹⁴ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/UGA/CO/2), para. 13.
- ¹⁵ CAT/C/CR/34/UGA, para. 5.
- ¹⁶ Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/CO/80/UGA), para. 6.
- ¹⁷ CRC/C/UGA/CO/2, para. 13.
- ¹⁸ CAT/C/CR/34/UGA, para. 5.
- ¹⁹ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/OPAC/UGA/CO/1), para. 27.
- ²⁰ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/OPSC/UGA/CO/1), para. 23.
- ²¹ See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10116&LangID=E.
- ²² For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, see A/HRC/16/77 of 3 February 2011, annex.
- ²³ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 2.
- ²⁴ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 14.
- ²⁵ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 2.
- ²⁶ CEDAW/C/UGA/CO/7, paras. 17-18.
- ²⁷ Ibid., para. 16.
- ²⁸ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 2.
- ²⁹ Ibid.
- ³⁰ S/2009/462, para. 3.
- ³¹ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child. |
- ³² UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 1.
- ³³ A/64/214, paras. 70-73.
- ³⁴ E/CN.4/2004/77/Add.1.
- ³⁵ A/HRC/15/58, para. 34.
- ³⁶ A/HRC/4/45.
- ³⁷ E/CN.4/2006/48/Add.2.
- ³⁸ A/HRC/4/28/Add.3.
- ³⁹ E/CN.4/2004/47/Add.1.
- ⁴⁰ E/CN.4/2000/6/Add.1.
- ⁴¹ The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedures mandate holder issued between 1 January 2007 and 1 June 2011. Responses counted for the purposes of this

- section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents:
- (a) A/HRC/6/15, para. 7; (b) A/HRC/7/6, annex; (c) A/HRC/7/8, para. 35; (d) A/HRC/8/10, para. 120, footnote 48; (e) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (f) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (g) A/HRC/11/6, annex; (h) A/HRC/11/8, para. 56; (i) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (j) A/HRC/12/21, para. 2, footnote 1; (k) A/HRC/12/23, para. 12; (l) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (m) A/HRC/13/22/Add.4; (n) A/HRC/13/30, para. 49; (o) A/HRC/13/42, annex I; (p) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (q) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2; (r) A/HRC/14/46/Add.1; (s) A/HRC/15/31/Add.1, para. 6 – for list of responding States, see www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/ContributionsPSP.aspx; (t) A/HRC/15/32, para. 5; (u) A/HRC/16/44/Add.3; (v) A/HRC/16/48/Add.3, para. 5, endnote 2; (w) A/HRC/16/51/Add.4; (x) A/HRC/17/38, see annex I.
- ⁴² OHCHR, *High Commissioner's Strategic Management Plan 2010-2011* (Geneva), p. 71.
- ⁴³ OHCHR, *2010 Report*, p. 119.
- ⁴⁴ A/HRC/4/49/Add.2, para. 1.
- ⁴⁵ See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10116&LangID=E.
- ⁴⁶ CEDAW/C/UGA/CO/7, paras. 11-12.
- ⁴⁷ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ⁴⁸ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 20.
- ⁴⁹ CCPR/CO/80/UGA, para. 9.
- ⁵⁰ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 45.
- ⁵¹ CRC/C/UGA/CO/2, para. 30.
- ⁵² UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 3.
- ⁵³ CRC/C/UGA/CO/2, para. 46.
- ⁵⁴ E/CN.4/2006/48/Add.2, para. 53.
- ⁵⁵ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092011UGA111, seventh paragraph.
- ⁵⁶ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ⁵⁷ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 42.
- ⁵⁸ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 3.
- ⁵⁹ See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9722&LangID=E; www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10750&LangID=E.
- ⁶⁰ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 43.
- ⁶¹ CCPR/CO/80/UGA, para. 13.
- ⁶² UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 5.
- ⁶³ CRC/C/UGA/CO/2, para. 33.
- ⁶⁴ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 28.
- ⁶⁵ S/2009/462, para. 28.
- ⁶⁶ See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10116&LangID=E.
- ⁶⁷ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 6.
- ⁶⁸ CAT/C/CR/34/UGA, para. 10.
- ⁶⁹ *Ibid.*, para. 10 (h) and (i).
- ⁷⁰ *Ibid.*, para. 10 (q).
- ⁷¹ UNCT submission to the UPR on Uganda, pp. 5–6.
- ⁷² CRC/C/UGA/CO/2, paras. 39–40.
- ⁷³ E/CN.4/2000/6/Add.1, paras. 83–84.
- ⁷⁴ CRC/C/UGA/CO/2, para. 44.
- ⁷⁵ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 5.
- ⁷⁶ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 23.
- ⁷⁷ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ⁷⁸ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 24.
- ⁷⁹ *Ibid.*, para. 22.
- ⁸⁰ CCPR/CO/80/UGA, para. 10.
- ⁸¹ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ⁸² CRC/C/UGA/CO/2, para. 56.
- ⁸³ A/65/820-S/2011/250, para. 190.

- ⁸⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011UGA182, sixth paragraph.
- ⁸⁵ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 24.
- ⁸⁶ CRC/C/UGA/CO/2, paras. 67–68.
- ⁸⁷ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 25.
- ⁸⁸ CCPR/CO/80/UGA, para. 15.
- ⁸⁹ CAT/C/CR/34/UGA, para. 10.
- ⁹⁰ CRC/C/UGA/CO/2, paras. 67–68.
- ⁹¹ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 30.
- ⁹² *Ibid.*, para. 32.
- ⁹³ CCPR/CO/80/UGA, para. 18.
- ⁹⁴ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 6.
- ⁹⁵ CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 28.
- ⁹⁶ *Ibid.*
- ⁹⁷ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092011UGA182, third and fourth paragraphs.
- ⁹⁸ CRC/C/UGA/CO/2, para. 76.
- ⁹⁹ CRC/C/OPSC/UGA/CO/1, para. 17.
- ¹⁰⁰ *Ibid.*, para. 19.
- ¹⁰¹ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ¹⁰² CRC/C/UGA/CO/2, para. 73.
- ¹⁰³ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092011UGA182, twenty-third and twenty-sixth paragraphs.
- ¹⁰⁴ CRC/C/UGA/CO/2, para. 71.
- ¹⁰⁵ A/HRC/4/49/Add.2, para. 31.
- ¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 3.
- ¹⁰⁷ *Ibid.*, para. 31.
- ¹⁰⁸ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 7.
- ¹⁰⁹ *Ibid.*
- ¹¹⁰ A/HRC/4/49/Add.2, para. 36.
- ¹¹¹ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 6.
- ¹¹² A/HRC/4/49/Add.2, para. 43.
- ¹¹³ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ¹¹⁴ CRC/C/UGA/CO/2, para. 80.
- ¹¹⁵ A/HRC/7/38/Add.2, para. 72.
- ¹¹⁶ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 7.
- ¹¹⁷ CAT/C/CR/34/UGA, paras. 6 (a) and (e) and 10.
- ¹¹⁸ CCPR/CO/80/UGA, para. 21.
- ¹¹⁹ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- ¹²⁰ A/HRC/4/49/Add.2, para. 38.
- ¹²¹ CAT/C/CR/34/UGA, para. 10 (p).
- ¹²² UNCT submission to the UPR on Uganda, pp. 6–7.
- ¹²³ A/HRC/4/49/Add.2, para. 62.
- ¹²⁴ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 32.
- ¹²⁵ *Ibid.*, para. 28.
- ¹²⁶ *Ibid.*
- ¹²⁷ A/HRC/4/49/Add.2, para. 57.
- ¹²⁸ See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=7492&LangID=E.
- ¹²⁹ OHCHR, “Making peace our own - victims’ perception of accountability, reconciliation and transitional justice in northern Uganda” (2007), p. ii.
- ¹³⁰ CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 33.
- ¹³¹ UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 7.

- 132 OHCHR press release, “UN releases D.R. Congo report listing 10 years of atrocities, identifying justice options”. Available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10404&LangID=E.
- 133 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 5.
- 134 CRC/C/UGA/CO/2, para. 29.
- 135 CEDAW/C/UGA/CO/7, paras. 47–48.
- 136 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 4.
- 137 CRC/C/UGA/CO/2, para. 38.
- 138 UNHCR submission to the UPR on Uganda, p. 8.
- 139 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9722&LangID=E.
- 140 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9763&LangID=E.
- 141 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9855&LangID=E.
- 142 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9722&LangID=E.
- 143 CEDAW/C/UGA/CO/7, paras. 43-44.
- 144 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 3.
- 145 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9722&LangID=E; www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10750&LangID=E.
- 146 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 44.
- 147 UNESCO submission to the UPR on Uganda, para. 8.
- 148 Ibid., para. 11.
- 149 Ibid., para. 12.
- 150 Ibid., para. 9.
- 151 Ibid., para. 10.
- 152 Ibid., para. 13.
- 153 Ibid., para. 14.
- 154 Ibid., para. 17.
- 155 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10947&LangID=E.
- 156 See www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10973&LangID=E.
- 157 Ibid.
- 158 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 29.
- 159 Ibid., para. 42.
- 160 UNCT submission to the UPR on Uganda, pp. 1 and 8.
- 161 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011UGA098, second paragraph.
- 162 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 33.
- 163 UNCT submission to the UPR on Uganda, pp. 8-9.
- 164 E/CN.4/2004/47/Add.1, para. 38.
- 165 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 1.
- 166 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 40.
- 167 Ibid., para. 39.
- 168 CRC/C/UGA/CO/2, para. 57.
- 169 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 10.
- 170 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 38.
- 171 CRC/C/UGA/CO/2, para. 52.
- 172 CCPR/CO/80/UGA, para. 14.
- 173 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 11.
- 174 Ibid.
- 175 Ibid.
- 176 E/CN.4/2006/48/Add.2, para. 23.
- 177 Ibid., para. 45.
- 178 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 9.
- 179 A/HRC/4/Add.3, para. 27.
- 180 CRC/C/UGA/CO/2, para. 50.
- 181 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 36.
- 182 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 12.
- 183 Ibid., p. 13.

- 184 Ibid., p. 12.
185 Ibid.
186 Ibid., p. 11.
187 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092011UGA182, fourteenth paragraph.
188 CRC/C/UGA/CO/2, para. 60.
189 E/CN.4/2000/6/Add.1, para. 85.
190 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 32.
191 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 11.
192 CRC/C/UGA/CO/2, para. 81.
193 A/HRC/4/49/Add.2, p. 2.
194 UNHCR submission to the UPR on Uganda, pp. 4–5.
195 Ibid., p. 4.
196 Ibid., pp. 5–6.
197 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Migrant Workers (Supplementary Provisions) Convention, 1975 (No. 143), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009UGA143, second paragraph.
198 UNHCR submission to the UPR on Uganda, p. 6.
199 Ibid., p. 7.
200 A/64/214, para. 73.
201 A/HRC/7/38/Add.2, para. 70.
202 E/CN.4/2004/77/Add.1, para. 57 (e).
203 UNHCR submission to the UPR on Uganda, p. 7.
204 A/64/214, para. 71; see also E/CN.4/2004/77/Add.1, para. 57 (e).
205 UNHCR submission to the UPR on Uganda, p. 7.
206 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 26.
207 A/HRC/15/58, para. 34.
208 CCPR/CO/80/UGA, para. 12.
209 CRC/C/UGA/CO/2, para. 64.
210 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 14.
211 Ibid., p. 8.
212 CCPR/CO/80/UGA, para. 8.
213 UNCT submission to the UPR on Uganda, p. 1.
214 Ibid.
215 Ibid., p. 13.
216 CRC/C/UGA/CO/2, para. 8.
217 A/HRC/12/49, para. 19.
218 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 55.
219 CAT/C/CR/34/UGA, para. 14.
220 CCPR/CO/80/UGA, para. 25.
221 CEDAW/C/UGA/CO/7, para. 56; CRC/C/UGA/CO/2, para. 80; CRC/C/OPAC/UGA/CO/1, para. 29.